Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550854-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

ACCOMPAGNEMENT À LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS "2 CAPS EN FERMES" - PROGRAMMATION 2026

(N°2026-330)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.321-1 et L.341-15-1 ;
Vu la décision du Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature en date du 27/03/2026 pour le renouvellement du label Grand Site de France des Deux-Caps Blanc-Nez Gris-Nez ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2024-6 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Candidature au renouvellement du label Grands Site de France les Deux-caps, Blanc-Nez, Gris-Nez pour la période 2024/2032 » ;
Vu la délibération n°2020-221 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-caps – Renouvellement du dispositif « 2 caps en fermes » ;
Vu la délibération n°2017-176 de la Commission Permanente en date du 09/05/2017 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux caps » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-Caps, les subventions pour un montant total de 22 634,76 €, aux bénéficiaires, et selon le détail présentés dans le tableau annexé, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires visés à l'article 1, selon les critères définis au rapport et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-631D06	20422 & 2324//906318	Développement agricole durable et solidaire	292 316,00	22 634,76

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe - Tableau des projets "2 CAPS EN FERMES" proposés au titre de la programmation 2026

Commune	Demandeur	Adresse de l'exploitation	Designation des travaux	Numéro GDA	Montant HT des travaux	Plafond ou montant éligible	Taux	Montant de la subvention proposée
BAZINGHEN	**DHALLUIN Jean-Paul EARL LA PARTHE**	**1875 route de Bazinghen**	**rénovation d'un garage agricole**	2026-03682	**28 253,76 €**	**8 000,00 €**	40%	**3 200,00 €**
WIMEREUX	**POTTERIE Nicolas SCEA La ferme d'Honvault**	**2 chemin d'Honvault**	**restauration portes et fenêtres d'un bâtiment du corps de ferme**	2026-03563	**9 550,00 €**	**8 000,00 €**	40%	**3 200,00 €**
AUDINGHEN	**DELATTRE Damien EARL AGRILAND**	**160 route du paradis 62179 AUDINGHEN**	**travaux de peinture, remplacement gouttières, réparation grand porte, apport de gravier, installation de cloture**	2026-03607	**7 061,71 €**	**7 061,71 €**	40%	**2 824,68 €**
AUDINGHEN	**DUCHATEAU Emmanuelle GAEC DUCHATEAU**	**310 Hameau de Blecquenecques 62250 MARQUISE**	**réfection peinture et mur en pierre**	2026-03608	**1 525,21 €**	**1 525,21 €**	40%	**610,08 €**
PEUPLINGUES	**BOUTROY Benoit SCEA BOUTROY ET FILS**	**1 chemin de la plage 62179 WISSANT**	**rénovation de toiture**	2026-03610	**25 429,49 €**	**8 000,00 €**	40%	**3 200,00 €**
TARDINGHEN	**NOYON Christophe SCEA FERME DE BELLEDALLE**	**Ferme de Belledalle 62179 TARDINGHEN**	**rénovation toitures de plusieurs bâtiments du corps de ferme**	2026-03611	**12 595,00 €**	**8 000,00 €**	40%	**3 200,00 €**
LEUBRINGHEN	**PLAYE Sylvie GAEC D'ETIENVILLE**	**696, route d'Etienville 62250 LEUBRINGHEN**	**réfection toiture et façade - bardage**	2026-03626	**9 567,46 €**	**8 000,00 €**	40%	**3 200,00 €**
TARDINGHEN	**HAMAIN Agnès / PICQUES Alexandre**	**382 route de la Motte du Bourg 62179 TARDINGHEN**	**ravalement du pignon et de la façade gauche**	2026-03627	**18 247,82 €**	**8 000,00 €**	40%	**3 200,00 €**
					112 230,45 €	**56 586,92 €**		**22 634,76 €**

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

CONVENTION

Objet : Opération « 2 CAPS EN FERMES » 2026 - Valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est à l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du.

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

xxxxx , domicilié à xxxxx , représentée par xxxxx.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu **:** la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2024 relative à la candidature au renouvellement du label Grand site de France Les Deux-Caps, Blanc-nez, Gris-nez pour la période 2024/2032 réaffirmant le principe d'une aide départementale en faveur de la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Vu : La décision de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et du ministre délégué chargé de la transition écologique, d'accorder par arrêté du 27 mars 2026, le label Grand Site de France au conseil départemental du Pas-de-Calais pour une durée de huit ans.

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme 631C04 - Développement agricole durable et solidaire.

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : **OBJET**

La présente convention fixe les obligations et engagements réciproques des partenaires pour permettre le versement de la subvention de xxxx € (40 % d'une dépense subventionnable hors taxes de xxxx €, plafonnée à 8 000 € HT) allouée par le Département du Pas-de-Calais, selon ses capacités financières, à la xxxxx pour des travaux et aménagements de son exploitation.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement en résultant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à

- respecter la règlementation en vigueur ;

- ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès) ;

- réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;

- autoriser le Département, le CAUE 62 et l'association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.

- faire figurer de manière lisible le soutien et le cofinancement du Département du Pas de Calais en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur pasdecalais.fr (https://www.pasdecalais.fr/Divers/Logotype).

Le panneau proposé en partenariat avec l'association des Paysans du Site des Caps viendra clôturer la phase de travaux. Il signalera le soutien et le financement du Département du Pas de Calais.

ARTICLE 4 : **MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention sera versée en une fois selon les modalités suivantes :

- selon les capacités financières du Département ;
- à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.
 - la copie des factures acquittées.
 - le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : **MODALITES DE PAIEMENT**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie départementale sur le compte du bénéficiaire, xxxxx.

ARTICLE 6 : **AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION SUR LE MONTANT DES TRAVAUX REALISES**

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 1.
De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80% d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le règlement de la subvention sera comptabilisé au Sous-Programme 631C04 – Imputation budgétaire 20421/906-318

ARTICLE 8 : DELAIS DE REALISATION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de la Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale et jusqu'au 31 décembre 2028 pour réaliser les travaux.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, 6 mois avant la date d'échéance, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Il pourrait être demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versée, s'il s'avérait après mandatement, que :

- les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- les engagements mentionnés à l'article 8 ne sont pas respectés.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

<u>ARTICLE 11 :</u> LITIGES

Toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais, **Le Président du Conseil départemental,**	**Pour le « bénéficiaire »**
Jean-Claude LEROY	**xxxxxx**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°42

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

ACCOMPAGNEMENT À LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS "2 CAPS EN FERMES" - PROGRAMMATION 2026

Le 29 janvier 2024, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032 et la mise en œuvre de son plan d'actions.

Cette candidature a été approuvée par arrêté du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et de la négociation internationale sur le climat et la nature en date du 27 mars 2026 après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

L'axe 3 du programme d'actions prévoit dans ses orientations de « valoriser et accompagner l'identité agricole spécifique du Grand Site de France les Deux-Caps » grâce à l'exécution de trois fiches opérations dont la fiche 312 : Valorisation paysagère des exploitations agricoles présentes sur le territoire Grand Site de France les Deux-Caps – opération 2 caps en Fermes.

Cette opération départementale, initiée en 2017, vise à accompagner financièrement les exploitants agricoles ayant un projet de valorisation paysagère de leurs bâtiments situés dans le périmètre des 18 communes du label Grand Site de France Les Deux-Caps, et à contribuer ainsi à une meilleure insertion paysagère de ce patrimoine immobilier dans un Grand Site de France Les Deux-Caps.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités reprises ci-dessous.

Objectifs :

- Poursuivre la démarche de valorisation paysagère des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps ;
- Préserver et valoriser les richesses paysagères du territoire ;
- Contribuer à donner une image positive de l'agriculture ;
- Participer à la démarche développée par le Grand Site de France Les

Deux-Caps.

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles dont le projet est situé sur l'une des 18 communes composant le périmètre du label Grand Site de France les Deux Caps, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (Individuelle, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Exploitation Agricole à Responsabilité limitée (EARL) …).

Dépenses éligibles :

- Aménagements paysagers permettant la valorisation paysagère des abords et des cours de fermes ;
- Plantations de végétaux locaux – Insertion du bâti – Valorisation de l'entrée et de la cour ;
- Aménagement/rénovation de la cour dite traditionnelle de l'exploitation avec emploi d'un revêtement perméable, homogène ;
- Aménagement des autres espaces extérieurs liés à l'accueil du public et à l'accès des exploitations (stationnement, terrasse vue remarquable, cheminements, voies d'accès…) ;
- Travaux d'entretien et de réparation ordinaire, travaux de restauration tels que :
 - Nettoyage des façades,
 - Réparation des toitures,
 - Restauration des façades (enduit, badigeon, rejointoiement, lucarnes…),
 - Restauration des pigeonniers,
 - Rénovation des hangars et toitures en tôles (peinture...),
 - Rénovation/habillage de murs (enduit, bardage bois),
 - Restauration/changement de menuiseries (peinture…),
 - Restauration /changement des boiseries extérieures (grand porte, porte de dépendance…),
 - Rénovation ou pose de mobilier participant à la valorisation paysagère de l'exploitation : clôtures, portail, brise-vues, bancs, luminaires…).

Modalités d'intervention :

Le taux d'intervention du Département est fixé à 40 % du coût HT des travaux et/ou des acquisitions, plafonné à 8 000 € HT, soit une subvention maximale de 3 200 €.

Le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, solliciter l'Association des Paysans du Site des Caps, la Mission Grand Site des Deux-Caps, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 62, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et/ou le Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale (PNRCMO) pour l'aider au montage de son projet.

Engagements du porteur de projet :

- Réaliser les travaux et/ou des acquisitions dans les 2 ans suivant la date de décision attributive de l'aide départementale ;
- Respecter la règlementation en vigueur ;
- Prendre en compte les recommandations du CAUE 62 ;
- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès) ;
- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et du PNRCMO et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;
- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du

Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.

Modalités de versements :

La subvention sera versée en une fois, en fonction des capacité financières du Département et selon les modalités suivantes :

- à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - Un état récapitulatif des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle. Si cette dernière est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions aux projets déposés dans le cadre de l'appel à candidatures 2026.

Les projets retenus correspondent à un montant total de travaux de 112 230,45 € HT, plafonné à 56 586,92 € pour un montant d'aide départementale de 22 634,76 €. La liste des projets vous est proposée en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'attribuer les subventions dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-Caps pour un montant total de 22 634,76 €, aux bénéficiaires selon le détail présenté dans le tableau annexé au présent rapport ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec les bénéficiaires les conventions d'attribution dans les termes du projet joint et selon les critères définis au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631D06	20422 & 2324//906318	Développement agricole durable et solidaire	292 316,00	359 038,30	22 634,76	336 403,54

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY